

## Règlement Swim Run Stars Paris 2019

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** SSO Active organise le samedi 15 juin 2019 la première édition du Swim Run Stars Harmonie Mutuelle dans et le long du Canal de l'Ourcq (Paris et Seine-Saint-Denis) et dans le Bassin de la Villette (Paris 19<sup>e</sup>).

Art. 2. **L'ÉPREUVE.** Le Swim Run Stars Paris est classé de catégorie Sprint et se dispute sur la distance totale de 11 500 m. 3 portions de l'épreuve seront à nager sur des distances de 880, 820 m et 950 mètres pour la dernière qui finalise le parcours (cf. roadbook).

Art. 3. **TARIF.** L'inscription pour l'épreuve est au tarif unique de 75 euros TTC par équipe.

Chaque équipe se verra remettre lors de son retrait de dossard :

- 2 lycra numérotés de compétition (dossard),
- 2 bracelets navette/bus pour se rendre sur le lieu de départ,
- 2 bonnets de natation,
- 2 sacs avec lots des partenaires.

Sur le montant de chaque inscription, 2 euros seront reversés par SSO Active à l'association « Water Family - Du Flocon à la Vague » dont l'objet est de prendre soin de notre santé et de la planète par la préservation de l'eau.

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et les éventuels frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur [www.openswimstars.com](http://www.openswimstars.com) et sont gérées par la société Yaka Inscription.

Les participants auront la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée lors de l'inscription. Le tarif forfaitaire est fixé à 3 euros TTC par personne (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique du Swim Run, du Triathlon ou de la Natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou d'un justificatif de licence (triathlon ou natation compétition)
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas d'absence de la présentation de justificatif de licence, du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES.** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe à l'épreuve sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés des Fédérations de Natation et Triathlon, et des Fédérations étrangères ITU et FINA, il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait dans le cadre de l'épreuve.

Les participants licenciés des fédérations précédemment nommées ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas d'adhésion à l'assurance, SSO Active procédera pour leur compte à la souscription de l'assurance garantissant les dommages corporels qu'ils

pourraient subir dans le cadre de la manifestation. Les garanties d'assurance et d'assistance sont accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le 15 juin 2019.

La Compagnie TOKIO MARINE KILN garantit le paiement des indemnités prévues au contrat en cas d'ACCIDENT subi par les assurés lorsqu'ils sont victimes d'accidents corporels pendant le déroulement de la manifestation et consécutivement à leur participation à la manifestation précitée exclusivement (les trajets A/R pour se rendre sur les lieux de la manifestation ne sont donc pas garantis).

Nous mettons à la disposition des participants la notice assurance lors de l'inscription, et vous invitons à la consulter pour toutes précisions. L'assurance pourra être souscrite jusqu'à 72 heures au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.

**Art. 5. NOMBRE DE PARTICIPANTS. 120 places (binômes)** sont disponibles au total pour l'épreuve. 60 places sont réservées pour les binômes Hommes, 30 places pour les binômes Mixtes et 30 places pour les binômes Femmes. Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront closes au plus tard le 13 juin 2019 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint dans chacune des catégories. Une liste d'attente sera constituée au cas où toutes les places ne seraient pas attribuées dans chaque catégorie, ou s'il y a des annulations. Les places disponibles seront libérées 1 mois avant la date de l'événement (pour les demandes sur la mise en liste d'attente, adresser un mail à [contact@parisswim.com](mailto:contact@parisswim.com) avec la catégorie à laquelle l'on souhaite participer).

**Art. 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION.** L'épreuve est ouverte aux nageurs licenciés (compétition uniquement) des fédérations françaises et étrangères de natation à partir de 18 ans, et de triathlon à partir de 16 ans révolus.

Les autres concurrents non licenciés aux fédérations précédemment nommées doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique du triathlon ou du Swimrun en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

**Art. 7. DATES ET HORAIRES.** L'épreuve du SwimRun aura lieu le samedi 15 juin 2019. Le départ est programmé à partir de 17h00, Chemin de halage du Canal de L'Ourcq au niveau du Pont de la Forêt (Chemin du Pont) à Bondy (93140). L'horaire de l'épreuve est susceptible d'être modifié en fonction des créneaux horaires attribués par les Canaux de Paris et les Préfectures de Paris et de Seine-Saint-Denis. Les horaires seront confirmés aux participants au plus tard 15 jours avant l'événement.

Le rassemblement des participants aura lieu le samedi 15 juin à partir de 14h00 au Bassin de la Villette pour un départ programmé au plus tard à 15h30 en bus. Les personnes le désirant pourront se rendre directement sur place à partir de 16h00. Néanmoins, elles devront passer obligatoirement au Village Arrivée pour contrôle et remise des puces chronométriques sous peine de ne pouvoir participer à l'épreuve.

**Art. 8. TEMPS LIMITES.** Le temps imparti aux participants pour boucler l'épreuve est de 2h00. Les concurrents pourront être mis hors course s'ils ne respectent pas le temps imposé, ou si leur sécurité est mise en danger.

**Art. 9. RÉGLES SPORTIVES.** L'épreuve est promotionnelle et n'est pas soumise aux contraintes fédérales en vigueur. Cependant, tous les participants de l'épreuve doivent être regroupés en entité de binôme : Hommes, Femmes et Mixtes. Ils doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble sous réserve de ne pas être classés.

Au départ de l'épreuve le matériel sera vérifié et chaque concurrent devra conserver la totalité de ce dernier tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle pourra être disqualifiée.

Matériel obligatoire par équipe :

- 2 Lycras de course, 1 par personne, portés visiblement sur la totalité de la course (fournis par l'organisation)

- 2 Bonnets de natation de la course (1 par personne), portés obligatoirement sur la tête sur les parties natation (fournis par l'organisation),

- 2 Combinaisons isothermes (1 par personne) adaptées à la discipline et la température de l'eau selon les conditions météo. Si la température de l'eau est supérieure à 18 degrés, cette dernière n'est pas obligatoire. Dans ce cas, les participants devront porter une combinaison trifonction pour les hommes, et une combinaison trifonction ou un maillot de bain une pièce pour les femmes. Au cas où la température de l'eau est supérieure à 24°C, elle sera interdite.

- 2 Puces de chronométrage (1 pour chaque concurrent). Perdue ou non retournée, chaque puce sera facturée 30 € par la société de chronométrage).

- 1 Paire de chaussures adaptée par personne.

- La participation avec un pull buoy et/ou une paire de plaquettes est optionnelle. Cependant, les concurrents faisant le choix de concourir avec ces matériels devront obligatoirement les conserver tout au long de l'épreuve.

- Pour des raisons de sécurité et de typologie de parcours, l'encordement n'est pas autorisé.

- Les tubas, palmes et tous objets apportant une aide à la flottaison sont formellement interdits.

**Nul ne pourra prendre le départ, s'il n'est pas doté du matériel obligatoire exigé par l'organisation.**

Article 10 – **PARCOURS.** La course se dispute le long du Canal de l'Ourcq par les chemins de halage avec un parcours à pied de 1,5 km disputé dans le Parc de la Bergère à Bobigny. L'arrivée est située dans le Bassin de la Villette à l'issue du dernier parcours à la nage. Le parcours de la course est balisé et doit être suivi dans sa globalité. Dans le cas contraire, l'équipe se verra disqualifiée.

Art. 11. **CONTRÔLES PENDANT LA COURSE.** Plusieurs points de contrôles seront positionnés le long du parcours. Un pointage sera effectué par l'organisation et tout binôme n'ayant pas respecté le tracé prévu par l'organisation se verra disqualifié. Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester près l'un de l'autre avec une distance maximale autorisée sur terre de 50 m et de 10 m dans l'eau. Les points de contrôle doivent impérativement être passés à 2. Cette épreuve est une course d'équipe qui doit véhiculer des valeurs d'entraide et de partage.

Art. 12. **RAVITAILLEMENT PENDANT LA COURSE.** Tout ravitaillement individuel est interdit. 3 points de ravitaillement seront positionnés le long du parcours. Chaque concurrent pourra bénéficier de boissons et nourritures sur chacun des points.

Article 13 – **ABANDON.** Tout concurrent qui abandonne doit faire invalider son dossard au poste de contrôle le plus proche et lui remettre son lycra afin qu'il soit neutralisé. Les concurrents ayant abandonné devront impérativement rejoindre les points de contrôle placés le long du Canal s'ils souhaitent être rapatriés à l'arrivée. Le concurrent qui abandonne ne doit jamais quitter la course sans faire invalider son dossard.

Art. 14. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée de l'épreuve. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le directeur de course seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ, ou de poursuivre son épreuve. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et stand-up paddles, seront disposés le long du parcours pour veiller à la sécurité des concurrents.

Art. 15. **CLASSEMENTS.** Un classement absolu (dit " scratch ") par catégorie sera effectué une fois les résultats connus. Les 3 premiers binômes de chaque catégorie seront récompensés.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 16. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement une puce fixée au poignet. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité. Le temps final sera effectué sur le deuxième concurrent de chaque binôme passant la ligne d'arrivée.

Art. 17. **HORAIRES DE RETRAIT DES DOSSARDS DE PARTICIPATION.** Le retrait des dossards de participation aura lieu uniquement le jour de l'épreuve, le samedi 15 juin de 10h00 à 15h00 sur le lieu du Village nageurs au Bassin de la Villette (lieu de l'arrivée).

Le retrait des dossards de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun dossard de participation ne sera envoyé par la Poste avant la période prévue de retrait prévue.

Art. 18. **RÈGLES DE SÉCURITÉ : L'épreuve se déroule en milieu ouvert** et les participants doivent respectés les autres usagers du Canal de l'Ourcq (cyclistes, runners, marcheurs). L'organisation disposera le long du parcours des signaleurs et barrières pour informer les usagers de la tenue de la course. En cas de conflit avec un usager, nous demandons aux participants de conserver leur calme et de ne proférer aucune insulte ou menace à leur rencontre. Pour les parties de natation, la navigation sera neutralisée et une sécurité sera postée le long de la portion pour parer à tout incident pouvant survenir.

Art. 19. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, crue, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Art. 20. **ANNULATION DE PARTICIPATION.** L'organisateur ne prendra en compte aucune annulation, pour quelque motif que ce soit. Le site d'inscription géré par Yaka Inscription donne la possibilité aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant l'intégralité du montant de leur inscription.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS** (uniquement pour les licenciés FFTRI) Pour toute demande d'inscription d'un participant mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'Open SwimRun Stars est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur les berges du Canal de l'Ourcq et au sein du village nageur. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs, au départ de l'épreuve et aux postes de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 23. **RÈGLES D'HYGIÈNE A RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES.** En cas de plaies, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenus dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, Il est fortement recommandé de prendre une douche savonnée. Des douches seront mises à la disposition des nageurs à l'arrivée des épreuves avec fourniture par l'organisation de savon 100 % biodégradable. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 24 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque

manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

**Art. 25. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de SSO Active, société responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : [contact@parisswim.com](mailto:contact@parisswim.com) ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : SSO ACTIVE 12 rue Fernand Léger 91440 Bures sur Yvette. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

**Art. 26. CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** J'autorise expressément les organisateurs du SwimRun Stars Paris ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art. 27. VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seul une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

**Art. 28. VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.